

AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE

BCE

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1^{er} décembre 2022, des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série Z (« actions privilégiées de série Z ») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 17 novembre 2022, BCE Inc. détermine qu'au moins un million d'actions privilégiées de série Z resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1^{er} décembre 2022, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série Z, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux fixe correspondant au produit de : (a) la moyenne des rendements à l'échéance composés semestriellement, déterminés le 10 novembre 2022 par deux courtiers en valeurs mobilières choisis par BCE Inc., qui seraient tirés d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation et échéant à cinq ans (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), multipliée par (b) un taux en pourcentage déterminé par BCE Inc. (« taux désigné ») pour cette période. Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. pour cette période est de 160 %. Le « rendement des obligations du gouvernement du Canada » est de 3,341 %. Par conséquent, le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série Z pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} décembre 2022 sera de 5,346 %.